

SOMMAIRE**DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC**

ARRÊTÉ n°2023/008/DGAR/DAP **1**
Portant désignation des personnes appelées à siéger au sein du jury de marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et réhabilitation des Archives Départementales à Dammarie-les-Lys.

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ DR n° 2023-203 **3**
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 1+0442 au PR 2+0502, sur le territoire des communes d'Esmans et Varennes-sur-Seine.

ARRÊTÉ DR n° 2023-204 **5**
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 120, du PR 30+0327 au PR 32+0980, sur le territoire des communes de Varennes-sur-Seine, Noisy-Rudignon et Ville-Saint-Jacques.

ARRÊTÉ DR n° 2023-205 **7**
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 403, du PR 43+0800 au PR 44+0050, sur le territoire des communes de Varennes-sur-Seine et Ville-Saint-Jacques.

ARRÊTÉ DR n° 2023-216 **9**
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 96, du PR 22+0448 au PR 25+0855, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult.

ARRÊTÉ DR n° 2023-217 **11**
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 75 du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du PR 6+0100 au PR 9+0401, sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine.

ARRÊTÉ DR n° 2023-227 **14**
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 1+0410 au PR 2+0550, sur le territoire des communes d'Esmans et Cannes-Ecluse.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230816-2023-008-DAP-AR
Date de télétransmission : 16/08/2023
Date de réception préfecture : 16/08/2023

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/008/DGAR/DAP

Portant désignation des personnes appelées à siéger au sein du jury de marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et réhabilitation des Archives Départementales à Dammarie-les-Lys.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-1 et suivants ;

VU l'Article L 2171-3 et les articles R. 2171-2 et R. 2171-3 du Code de la commande publique ;

VU l'Arrêté du Conseil départemental n°2021/040/DGS/SGA en date du 16 juillet 2021, portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du Département ;

VU la Délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021, portant sur la représentation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

VU l'approbation du programme relatif à l'extension et réhabilitation des Archives Départementales à Dammarie-les-Lys du 6 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°2023/003/DGS/SGA portant délégation de signature temporaire à Monsieur Denis JULLEMIER, 9^{ème} Vice-président du Conseil départemental en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de la Politique de la ville ;

Considérant que dans le cadre de l'extension et réhabilitation des Archives Départementales à Dammarie-les-Lys, un jury doit être constitué, en vue de la désignation du titulaire du marché par le Pouvoir Adjudicateur ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, outre les membres de la Commission d'appel d'offres, de désigner les personnes appelées à siéger au sein du jury spécialement constitué pour la consultation en cause ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont membres de droit, avec voix délibérative, pour siéger au sein du jury.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 2 : Sont désignés, pour siéger au sein du jury relatif aux travaux d'extension et réhabilitation des Archives Départementales à Dammarie-les-Lys :

- Mme Véronique VEAU, Conseillère Départementale du canton de Saint-Fargeau-Ponthierry,
- M. Vincent PAUL-PETIT, Conseiller Départemental du canton de Saint-Fargeau-Ponthierry,
- M. Alain SAUSSAC, 1er adjoint au Maire de Dammarie-les-Lys
- M. Joseph SCHMAUCH, Directeur des Archives Départementales,
- M. Guillaume NAHON, Inspecteur des patrimoines Ministère de la Culture
- M. Philippe GRANDJEAN, Architecte urbaniste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne,
- M. Alexis LEDUC, Architecte DPLG au Service Interministériel des Archives de France
- M. Frédéric BRIFFAUD, Architecte,
- M. Jean-Maxime DESCHEEMAEKERE, Architecte,
- M. Thierry GIAC, Architecte,
- M. Grégoire COLLIN, Architecte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 16 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Jean-François PARIGI

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-203**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 1+0442 au PR 2+0502, sur le territoire des communes d'Esmans et Varennes-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis au maire de Cannes-Écluse en date du 24/07/2023,
- Vu** l'avis du maire d'Esmans en date du 24/07/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Montereau-Fault-Yonne en date du 24/07/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Varennes-sur-Seine en date du 24/07/2023,
- Vu** l'avis du Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne en date du 24/07/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00152 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

CONSIDERANT que les travaux de réparations du PN 34, situé sur la RD 28, sur le territoire des communes d'Esmans et Varennes-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, du PR 1+0442 au PR 2+0502, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Du 29 Août 2023 à partir de 20h00 jusqu'au 9 Septembre 2023 à 7h00, la circulation est réglementée sur la RD 28, du PR 1+0442 au PR 2+0502, sur le territoire des communes d'Esmans et Varennes-sur-Seine.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 28, du PR 1+0442 au PR 2+0502.
- Une déviation est mise en place via la RD 124, la rue chaude (VC) et les RD 606 et 605.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de la SNCF, représentée par Monsieur Cyril BELINGARD, joignable au 06.72.80.41.69.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la RD 28.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Cannes-Écluse,
- le Maire d'Esmans,
- le Maire de Montereau-Fault-Yonne,
- le Maire de Varennes-sur-Seine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Responsable en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 10 août 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Agence Routière de Moret-Veneux
Par intérim


Catherine TORRES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-204**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 120, du PR 30+0327 au PR 32+0980, sur le territoire des communes de Varennes-sur-Seine, Noisy-Rudignon et Ville-Saint-Jacques.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de Varennes sur seine en date du 24/07/2023,
- Vu** l'avis du maire de Noisy-Rudignon en date du 24/07/2023,
- Vu** l'avis du maire de Ville-Saint-Jacques en date du 24/07/2023,
- Vu** la demande d'avis au commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne en date du 24/07/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00152 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES ,

CONSIDERANT que les travaux de création d'un tunnel sous la chaussée sur la RD 120, du PR 30+0327 au PR 32+0980, sur le territoire des communes de Varennes sur seine, Noisy-Rudignon et Ville-Saint-Jacques, nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Du 4 septembre 2023 à 8h00 au 29 septembre 2023 à 8h00, la circulation est réglementée sur la RD 120, du PR 30+0280 au PR 32+0980, sur le territoire des communes de Varennes sur seine, Noisy-Rudignon et Ville-Saint-Jacques.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 120, du PR 30+0327 au PR 32+0980,
- Des déviations sont mises en place via les RD 120e1 et 403.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise Jean-Lefebvre, représentée par Monsieur Dominique MASSON, joignable au 01.64.32.88.77 et au 06.09.72.82.21.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 120.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Varennes-sur-Seine,
- le Maire de Noisy-Rudignon,
- le Maire de Ville-Saint-Jacques,
- le Commandant du commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Veneux, le 10 août 2023
Pour le Président et par délégation,
Le chef de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
Par intérim

Catherine TORRES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-205**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 403, du PR 43+0800 au PR 44+0050, sur le territoire des communes de Varennes-sur-Seine et Ville-Saint-Jacques.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de Varennes-sur-Seine en date du 24/07/2023,
- Vu** l'avis du maire de Ville-Saint-Jacques en date du 24/07/2023,
- Vu** l'avis du Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne en date du 24/07/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n°2022-00152 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

CONSIDERANT que les travaux de création d'une nouvelle voie temporaire nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 403, du PR 43+0800 au PR 44+0050, sur le territoire des communes de Varennes-sur-Seine et Ville-Saint-Jacques, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Du 4 septembre 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 6 octobre 2023 à 17h00, la circulation est réglementée sur la RD 403, du PR 43+0800 au PR 44+0050, sur le territoire des communes de Varennes-sur-Seine et Ville-Saint-Jacques.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- Pendant la durée des travaux de création de la nouvelle voie temporaire
 - o La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux sur la RD 403, du PR 43+0800 au PR 44+0050
 - o La circulation est limitée à 50km/h et les dépassements sont interdits sur la RD 403, du PR 43+0800 au PR 44+0050
- Pendant toute la durée des travaux de terrassement et d'aménagement du tunnel « Dalo » sous la RD 403 :
 - o La circulation sera limitée à 70km/h sur la RD 403 du PR 43+0750 au PR 44+0150.

- La circulation sera limitée à 50 km/h sur la voie temporaire et la RD403 du PR 43+0850 au PR 44+0050.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise Jean-Lefebvre, représentée par Monsieur MASSON, joignable au 06.09.72.82.21 et/ou l'entreprise Vill'Equipe, représentée par Monsieur BONOMO, joignable au 06.31.82.00.27.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD403.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Varennes-sur-Seine,
- le Maire de Ville-Saint-Jacques,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- les Représentants en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Veneux les Sablons, le 10 août 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Routière Départementale de Moret/Veneux
Par intérim


Catherine TORRES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-216**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 96, du PR 22+0448 au PR 25+0855, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis de la DIRIF en date du 17/07/2023,
- Vu** l'avis de la SANEF en date du 04/08/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Bailly Romainvilliers en date du 10/08/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Coutevroult en date du 10/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Villeneuve-le-Comte en date du 09/08/2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Coutevroult en date du 31/07/2023,
- Vu** l'avis du Commissariat de Police de Chessy en date du 04/08/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un giratoire nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 96, du PR 22+0448 au PR 25+0855, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE**Article 1^{er}**

Du 21 Aout 2023 au 3 Novembre 2023 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 96, du PR 22+0448 au PR 25+0855, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite RD 96, du PR 22+0448 au PR 25+0855,
- Une déviation est mise en place via la RD 231, la RD 21, la RN 36 et la RD 406.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du groupement d'entreprises Wiame VRD, Wiame TP et Agilis, représenté par Nuno LEITE (entreprise AGILIS), joignable au 06.78.06.67.17

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée du RD 96.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Meaux,
- le Directeur des Routes,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Directeur de la SANEF,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire de Villeneuve-le-Comte,
- le Maire de Bailly Romainvilliers,
- le Maire de Coutevroult,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 11/08/2023
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale,



Claire BONNIN

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-217**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 75 du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du PR 6+0100 au PR 9+0401, sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de Châtenay-sur Seine en date du 04/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Balloy en date du 07/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Bazoches-les-Bray en date du 10/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Bray-sur-Seine en date du 10/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Courcelles-en-Bassée en date du 10/08/2023,
- Vu** l'avis du maire d'Égigny en date du 07/08/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Gravon en date du 04/08/2023
- Vu** l'avis du maire de La Tombe en date du 04/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Mouy-sur-Seine en date du 04/08/2023,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Luisetaines en date du 04/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Mousseaux-les-Bray en date du 07/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de St Sauveur-les-Bray en date du 04/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Vimpelles en date du 10/08/2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly en date du 04/08/2023,
- Vu** l'avis du commissariat de police de Montereau-Fault-Yonne en date du 04/08/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n°2022-00153 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

CONSIDERANT que le transport des matériaux de corps de digue du projet d'aménagement du site pilote de la Bassée « Seine Grands Lacs » sur la RD 75, du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du PR 6+0100 au PR 9+0401 sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du 21 août 2023 6h00, jusqu'au 19 novembre 2023 19h00, la circulation est réglementée sur la RD 75, du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du PR 6+0100 au PR 9+0401 sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en continue du 21 août 2023 6h00 au 19 novembre 2023 19h00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite aux poids-lourds > 3T5 sur :
 - la RD 75, du PR 37+0328 au PR 41+0278,
 - la RD 18, du PR 6+0100 au PR 9+0401
- Une déviation est mise en place via les RD 411, 412, 213 et 18.
- Les poids-lourds de l'entreprise TELERIAN-VINCI assurant le transport des matériaux pour le corps de digue **sont autorisés à circuler sur** :
 - la RD 75, du PR 37+0328 au PR 38+0000,
 - la RD 18, du PR 6+0100 au PR 9+0401.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise TELERIAN - VINCI CONSTRUCTION, représentée par Messieurs Dimitri ZAWADA (ingénieur méthodes), joignable au 06 69 45 36 95 et Gwendal STUM (conducteur de travaux) joignable 07 64 35 73 45.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD 75 et 18.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Provins,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Châtenay-sur Seine,
- le Maire de Balloy,
- le Maire de Bazoches-les-Bray,
- le Maire de Bray-sur-Seine,
- le Maire d'Égligny,
- le Maire de Gravon,
- le Maire de La Tombe,
- le Maire de Luisetaines,
- le Maire de Mousseaux-les-Bray,
- le Maire de Mouy-sur-Seine,
- le Maire de St Sauveur-les-Bray,
- le Maire de Vimpelles,

- le Maire de Courcelle-en-Bassée,
- le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie et adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs.

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le **17 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale de Provins



Michaël MENDES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-227**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 1+0410 au PR 2+0550, sur le territoire des communes d'Esmans et Cannes-Ecluse.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDERANT que l'appel de SNCF Réseau informant de son incapacité à sécuriser le passage à niveau n°34, situé sur la RD 28, sur le territoire des communes d'Esmans et Cannes-Ecluse, nécessite de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, sur la RD 28, du PR 1+0410 au PR 2+0550, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Du jeudi 17 aout 2023 à 16h00 au lundi 21 aout 2023 à 14h00, la circulation routière et piétonne sera interrompue dans sa totalité, du PR 1+0410 au PR 2+0550, sur le territoire des communes d'Esmans et Cannes-Ecluse.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 28, du PR 1+0410 au PR 2+0550.
- Une déviation est mise en place via la RD 124, la rue chaude (VC – ex RD124a) et les RD 606, 605 et RD 28.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de la SNCF, représentée par Monsieur Pierre BARDONNECHE, joignable au 06.20.43.26.01.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la RD 28.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Cannes-Écluse,
- le Maire d'Esmans,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Responsable de l'entreprise en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 17 août 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE